

«tous risques», d'application pratique, revêt une importance croissante pour l'exploitant agricole, en raison de la dépendance de plus en plus marquée de l'agriculteur à l'égard de ses frais pour les éléments achetés dans son programme de production.

[Traduction]

Ce bill vise à modifier la loi sur l'assurance-récolte afin de pourvoir aux contributions aux programmes d'assurance qui engloberont désormais les pertes occasionnées avant la plantation. Occasionnellement, à cause des pluies ou d'autres facteurs analogues, les cultivateurs ne peuvent planter la récolte qu'ils se proposaient de planter et à l'égard de laquelle ils avaient déjà engagé des capitaux, comme par exemple pour la préparation du sol, l'achat de plantes et la fertilisation. A mesure que le programme d'assurance-récolte s'étend à une plus grande diversité de récoltes, ce genre de problème prend de l'importance. Ces pertes pourraient comprendre les investissements faits l'automne précédent ainsi qu'avant l'ensemencement printanier.

L'Ontario et le Manitoba ont toutes deux déclaré qu'elles aimeraient pouvoir offrir une assurance contre de telles pertes.

[Français]

Dans le passé, les pertes susmentionnées ont été couvertes, dans une certaine mesure, par exemple, dans le cas des jachères que l'excès de pluie empêche d'ensemencer. Ces dispositions spéciales relatives aux jachères seront élargies et incorporées dans les nouvelles dispositions de la loi.

Il y aura évidemment certaines conditions à remplir par l'assuré, qui devra s'engager à souscrire un contrat d'assurance constant et valide, puisque le risque à couvrir se situe en dehors de la période de croissance.

Cette disposition constitue une nouvelle étape, qui revêtira une importance croissante pour la protection des immobilisations faites par l'agriculteur en vue de produire des récoltes.

[Traduction]

**M. H. W. Danforth (Kent-Essex):** D'abord, j'aimerais beaucoup féliciter le député qui veint de se rasseoir, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard), pour son intervention de ce matin et pour la façon dont il nous a communiqué le détail de ce projet de loi. Je tiens à le féliciter car c'est une lourde tâche que lui a déléguée le ministre et il est regrettable à mon avis que le ministre n'ait pas pu être lui-même présent à la Chambre au moment de la présentation d'une mesure aussi importante pour toute l'industrie agricole.

L'assurance-récolte acquiert de plus en plus d'intérêt au yeux des cultivateurs d'un bout du pays à l'autre. On a constaté jusqu'à maintenant que le remboursement des lourdes pertes subies par les cultivateurs chaque année dans diverses régions du pays ne pouvait s'obtenir par de simples instances faites directement aux gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux. Dans ma région du sud-ouest de l'Ontario, nous avons dû faire face à des difficultés très sérieuses à cause du mauvais temps il y a plus d'un an. Même si des députés et des représentants des divers gouvernements se sont rendus dans la région et ont eux-mêmes constaté les pertes énormes qu'y ont subies les agriculteurs, dont certains ne s'en sont jamais relevés et ne s'en relèveront pas avant des années, et même si à l'époque on leur avait promis de les indem-

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

ser immédiatement, ces agriculteurs ont appris à leurs dépens que lorsque vient le moment de toucher les indemnités, il est presque impossible de les obtenir sous forme de subventions ou de prêts. Ils ont donc recours de plus en plus aux formules éprouvées d'assurance commerciale, afin d'être en droit de présenter une réclamation lorsqu'ils subissent un préjudice à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Je me réjouis de voir le gouvernement proposer, par le bill C-185, cette modification à la loi sur l'assurance-récolte, car je crois que si cette disposition avait été en vigueur à l'époque, les agriculteurs de notre région et d'ailleurs, qui ont subi des pertes graves, auraient pu au moins rentrer dans leurs frais. C'est ce que le gouvernement devrait essayer de faire. Il devrait permettre aux agriculteurs, lorsque ces conditions se produisent, de compenser leurs pertes, et leur éviter de se trouver dans une situation économique aussi précaire. Cependant, une mesure comme celle dont nous sommes saisis pose certaines difficultés.

• (12.10 p.m.)

L'une de ces difficultés provient du fait qu'il s'agit d'un effort commun des administrations fédérale et provinciales. Elle est appliquée différemment dans les diverses provinces, car celles-ci ont le privilège de décider d'y participer ou non, et d'engager ou non leur responsabilité de concert avec le gouvernement fédéral. Dans ce domaine, il est toujours difficile d'agir immédiatement pour corriger des faiblesses apparentes.

Une autre complication de cette mesure est que le Canada est composé d'un ensemble de régions dont les récoltes et les conditions agricoles varient considérablement. Il est donc difficile d'en arriver à des mesures législatives globales qui fourniront une assurance pour tous les produits agricoles en cause. C'est pourquoi les amendements à la loi se sont fait attendre et pourquoi on a plutôt tardé à essayer d'inclure d'autres récoltes dans la protection prévue.

Nous avons des récoltes spéciales dans la région ontarienne où je réside. Il en est de même pour la Colombie-Britannique, les Prairies, les Maritimes et aussi pour le Québec. Certaines régions se spécialisent dans certaines branches de l'agriculture et nous devons trouver les moyens d'assurer leurs récoltes. Même si ces dernières sont actuellement protégées, les producteurs estiment que leurs primes sont si prohibitives qu'il leur est pratiquement impossible de tirer parti de la loi.

Nous devons examiner cette mesure à la lumière des dépenses d'investissement et de fonctionnement auxquelles doivent aujourd'hui faire face les agriculteurs; elles croissent sans cesse et elles ont maintenant atteint un niveau qui était absolument imprévisible il y a quelques années. Si les agriculteurs avaient pu connaître, il y a dix ans, le niveau qu'atteignent aujourd'hui ces coûts, la plupart auraient quitté la terre après avoir réalisé la majeure partie de leur capital pour l'investir dans des affaires plus rentables.

Le fait que seuls 64,000 agriculteurs sur un total de 400,000 à 500,000 aient profité des avantages que leur offre l'assurance-récolte trahit l'étendue du problème et doit nous inciter à adopter des mesures plus larges et plus complètes.